

28 juin 2023

## Du 3 juillet au 8 septembre, les conditions d'accès aux urgences évoluent avec une régulation 24h/24 et 7j/7.

**Depuis novembre dernier, le CHU Dijon Bourgogne et l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne ont mis en place, en accord avec l'ARS, une régulation de l'accès à leurs services d'urgences par le biais du Centre 15, entre 17h et 7h. Cette régulation sera étendue de manière générale à partir du 3 juillet et jusqu'au 8 septembre, 24h/24 et 7j/7.**

### Bilan : une organisation qui a démontré sa pertinence

Le bilan réalisé par le CHU Dijon Bourgogne sur l'organisation mise en place entre 17h et 7h montre que la régulation des urgences a permis :

- Une diminution du nombre de passages de 19%, depuis novembre, contribuant à limiter la pression hospitalière dans un contexte de ressources humaines tendu.
- Une prise en charge adaptée des patients présentant une urgence grave et nécessitant une hospitalisation. Les équipes ont pu leur consacrer davantage de temps. Cela s'est traduit par une légère augmentation du taux d'hospitalisation des patients des urgences passant de 28 à 32%
- La continuité de la prise en charge des patients nécessitant un accès rapide à un médecin urgentiste. Aucun évènement indésirable lié à cette nouvelle régulation n'a été signalé.
- Une prise en charge adaptée pour les patients présentant une urgence relative et ne nécessitant pas une attente aux urgences. Ils ont pu être directement réorientés par les médecins urgentistes du centre 15 vers d'autres solutions.

L'Hôpital privé Dijon Bourgogne n'a pas noté de modification significative de son activité durant la période et se joint au CHU pour étendre le dispositif de régulation pour la période estivale.

## Elargissement de cette organisation en H24 /7j/7j entre le 3 juillet et le 8 septembre

Dans la continuité de la campagne nationale déployée en juin en BFC « bon recours aux urgences » (documents ci-dessous), l'accès aux urgences sera conditionné à une orientation par le centre 15 en 24h/24 / 7j/7 du 3 juillet au 8 septembre sur toute l'agglomération dijonnaise (urgences du CHU et urgences de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne à Valmy.)

Les bons réflexes à adopter pour les patients sont les suivants :

### « C'est une urgence, j'ai le bon réflexe : j'appelle le 15 ! »

Inutile de se déplacer, l'accès aux urgences est régulé par le centre 15.

Le patient échange avec un médecin, qui peut l'orienter vers les urgences ou vers un autre professionnel de santé selon sa situation médicale, afin de bénéficier d'une prise en charge adaptée.

### « Ce n'est pas urgent : j'appelle d'abord mon médecin traitant ! »

↳ « S'il n'est pas disponible pour me recevoir, j'appelle le 15 ».

Le Service d'Accès aux Soins assure une réponse appropriée, en facilitant l'orientation du patient vers les professionnels libéraux ou les urgences du territoire.

Toute personne se présentant spontanément sur place pour des urgences non vitales pourra être réorientée vers une autre solution de consultation (médecins libéraux, maison médicale de garde, centre de santé ...).

**J'ai un problème de santé, j'appelle...**

...mon médecin en priorité

...en cas d'urgence le 15

ou en cas d'impossibilité de joindre un médecin

Logos: République Française, ARS (Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté), Médecin Libéral, FeMaSCo, FEHAP, FHP, FHF, France Assos Santé.

### Le bon recours aux urgences

**Ce n'est pas urgent** → J'appelle mon médecin traitant

**C'est une urgence** → J'appelle le 15

Si le médecin ne peut pas me prendre en charge ou si impossibilité d'obtenir un rendez-vous chez mon médecin traitant → J'appelle le 15

Un assistant de régulation prend les premiers renseignements et transmet l'appel au médecin régulateur qui me propose la solution adaptée à ma situation

Conseil médical à distance | Orientation vers un médecin de garde | Orientation vers les urgences | Envoi d'un transport sanitaire sur place

**Pourquoi d'abord appeler son médecin traitant ?**  
Très souvent, votre médecin traitant peut vous soigner ou vous conseiller. Il doit toujours être l'interlocuteur à privilégier. Si vous n'avez pas la possibilité de consulter un médecin, appelez le 15.

**Pourquoi appeler le 15 avant de se rendre aux urgences ?**  
Les services d'urgences sont au service de tous mais pour rester efficaces, ils doivent se concentrer sur les patients en réel état d'urgence. Cette priorisation permet de sauver des vies chaque jour, de soulager de fortes douleurs, de soigner des blessures graves...

Contacter le 15 avant tout déplacement permet d'échanger rapidement avec un assistant de régulation médicale et un médecin régulateur pour vous apporter la réponse la plus adaptée. Cet appel permet également d'éviter des attentes prolongées pour des problèmes qui ne relèvent pas des urgences.

Logos: Médecin Libéral, FeMaSCo, FHP, FHF, France Assos Santé, FEHAP, République Française, ARS.